

**MAIRIE  
de VILLEGLY**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 23/12/2019	
Demande affichée en mairie le :	
Par :	Monsieur SKELDING Peter
Demeurant à :	7 RUE DU MOULIN 11600 VILLEGLY
Sur un terrain sis à :	7 RUE DU MOULIN 11600 VILLEGLY 426 AO 17
Nature des Travaux :	Création d'une zone refuge et modification ouvertures

N° PC 011 426 19 D0016

**Le Maire de VILLEGLY**

VU la demande de permis de construire présentée le 23/12/2019 par Monsieur SKELDING Peter, Madame SKELDING Suzanne,

VU l'objet de la demande

- pour Création d'une zone refuge et modification ouvertures,
- sur un terrain situé 7 RUE DU MOULIN,
- pour une surface plancher créée de 10 m<sup>2</sup>,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015, modifié le 26/06/2017 et révisé le 09/07/2018, (zoneUBa)

VU le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Orbiel Clamoux approuvé le 13/12/2012

Considérant que le projet se situe en zone RI-1 du PPRI

Considérant que le garage projeté est implanté en majeure partie en zone d'aléa fort (1.13 m de submersion)

Considérant qu'en zone d'aléa fort RI-1, seules sont autorisées les constructions nouvelles liées aux exploitations agricoles ou celles rentrant dans le cadre d'une dent creuse.

Considérant que le projet n'est pas lié à une exploitation agricole ou ne rentre pas dans le cadre d'une dent creuse

**ARRETE**

*Article 1* : Le présent Permis de Construire est REFUSE

VILLEGLY, le 14 FEV. 2020

Le Maire,



Alain MARTY

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.